

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-30 du 22 octobre 2026 relative à la proposition de deux personnalités extérieures appelées à siéger au conseil d'administration de Nantes Université au titre de Centrale Nantes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Consulté à distance par voie écrite du vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 18h00, sur lettre de consultation en date du 15 octobre 2026 de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de l'École Centrale de Nantes a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n° 2021-1757 du 22 décembre 2021 portant création de l'établissement public expérimental Nantes Université et approbation de ses statuts, notamment l'article 38 de ces statuts,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes, notamment leur article 26,

Vu le courrier de la présidente de Nantes Université du 16 juillet 2026,

Vu la délibération n° 2026-20 du 1er octobre 2026 relative à la désignation des membres élus appelés à siéger au comité de sélection des personnalités extérieures,

Vu l'accord du comité de sélection réuni le 15 octobre 2026,

Vu le procès-verbal de dépouillement établi le 22 octobre 2026 à l'issue de la consultation écrite,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par voie de consultation écrite, 26 membres sur 30 ayant pris part au vote, et après dépouillement des suffrages dans les conditions rappelées à l'article 1er,

DECIDE

Exposé des motifs

Les élections générales de Nantes Université se tiendront les 17, 18 et 19 novembre 2026 et conduiront au renouvellement de la composition de son conseil d'administration. À cette occasion, les personnalités extérieures appelées à y siéger doivent également être renouvelées.

Conformément à l'article 38 des statuts de Nantes Université, cinq personnalités extérieures sont désignées sur proposition du conseil d'administration, ou de l'instance en tenant lieu, de chacun des membres de Nantes Université, dont Centrale Nantes. Afin de permettre la mise en œuvre des règles de parité applicables à la composition du collège des personnalités extérieures, chaque membre concerné propose une personnalité de chaque sexe. L'une de ces deux personnalités est ensuite

désignée par les membres du conseil d'administration de Nantes Université, dans les conditions prévues à l'article 38 des statuts.

Le comité de sélection institué par l'article 26 des statuts de l'École, dont les membres élus ont été désignés par la délibération n° 2026-20 du 1er octobre 2026, a examiné les candidatures et donné son accord, le 15 octobre 2026, sur les deux candidatures soumises au vote. Il s'est attaché au respect de la parité, à une forte représentation des activités économiques et à la diversité des activités économiques et académiques dans lesquelles l'École et ses diplômés sont parties prenantes.

Le scrutin s'est déroulé en ligne, par vote anonyme et séparé sur chacune des deux candidatures, du vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 18h00. Vingt-six membres y ont pris part, soit un taux de participation de 86,7 %. Le dépouillement a été établi à la clôture du scrutin et fait l'objet du procès-verbal annexé à la présente délibération.

Article 1 : personnalités proposées

Le Conseil d'administration de l'École Centrale de Nantes propose au conseil d'administration de Nantes Université, en vue de la désignation prévue à l'article 38 des statuts de cet établissement, les deux personnalités suivantes :

Madame Christelle BOUTOLLEAU, membre du comité stratégique en charge de la responsabilité sociétale des entreprises, Europe Technologies, proposée par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ;

Monsieur Paul ASQUIER, directeur général d'Ouest Sécurité Marine, proposé par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Article 2 : transmission

La présente proposition est transmise sans délai à la présidente de Nantes Université.

Article 3 : exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Délibération transmise à la recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, le 23 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 23 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.